



Arrêté n°D326252AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D50G**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 07/07/2026 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD n° D50G du PR 1+580 au PR 2+867, sur le territoire de la communes de Ceintrey, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du STAM Terres de Lorraine en date du 07/07/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 05 août 2026 au 06 août 2026, de 07H00 à 19H00, toute circulation est interdite sur la RD n° D50G du PR 1+580 au PR 2+867, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour l'entreprise intervenante (Colas) et ses sous-traitants, le gestionnaire de la voirie départementale, les services publics de sécurité (dont le transit restera possible, si nécessité) et les riverains.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

CEINTREY, RD5, OMELMONT, VEZELISE, RD50, HOUDREVILLE, RD50B, AUTREY-SUR-MADON, PULLIGNY et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - Les dispositions prévues aux articles 1 à 2 pourront être prolongées d'une semaine en cas de non achèvement du chantier.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie - STAM Terres de Lorraine.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

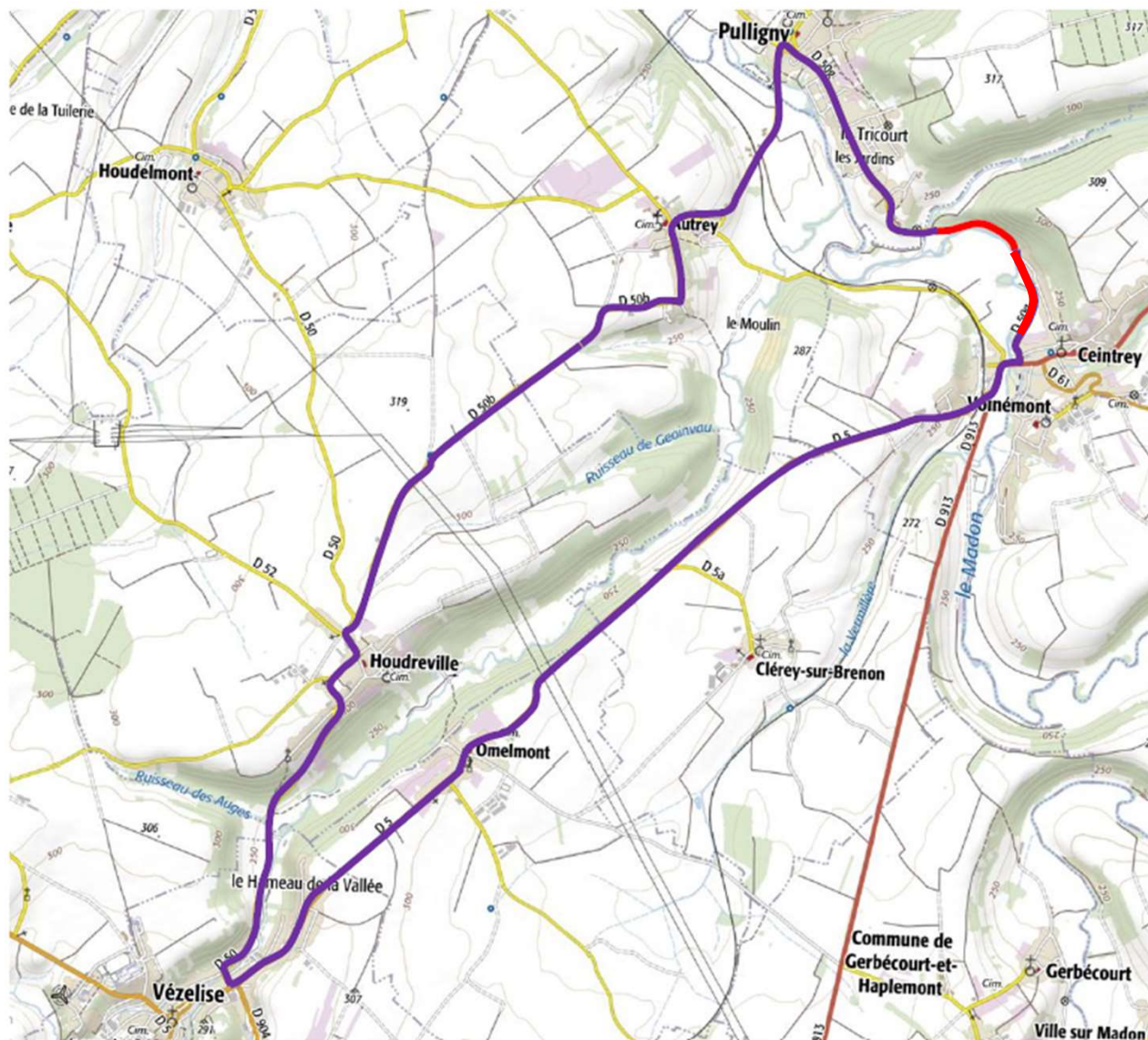
- Madame et Messieurs les Maires des communes de Houdreville, Autrey, Vézélise, Omelmont, Pulligny et Ceintrey,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 08 juillet 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

RD50G PR1+580 à 2+867 – CEINTREY

Itinéraire de déviation



-  Section fermée à la circulation
-  Itinéraire de déviation